

**COMMUNE DE VAUREAL**

**ARRETE N° 294/2026/ST**

NOMENCLATURE ACTES :

8.3 Voirie

**ARRETE PERMANENT DE STATIONNEMENT  
PLACES RESERVEES AUX VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES ELECTRIQUES  
RUE DE L'OREE DU BOIS, FACE AU JARDIN DU BELVEDERE  
A PARTIR DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** le développement de l'usage des véhicules électriques et hybrides électriques,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réserver deux emplacements pour permettre la recharge de l'accumulateur des véhicules électriques et hybrides électriques, rue de l'Orée du Bois,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 7 septembre 2026, deux emplacements de stationnement matérialisés par une signalisation horizontale et verticale spécifique, sont exclusivement réservées aux véhicules électriques ou hybrides électriques en charge, pendant la durée de recharge de l'accumulateur, rue de l'Orée du Bois, face au jardin du Belvédère.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur de la commune de Vauréal.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 13 août 2026

Par délégation du Maire,

L'Adjoint au Maire en charge des  
Espaces Publics

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

17 AOUT 2026

Date de notification :

17 AOUT 2026

Date de publication en ligne :

17 AOUT 2026

